



WTO OMC

F O C U S

Avril 1998

N° 29

Bulletin d'information

Les négociants demandent l'aide de l'OMC pour faciliter l'expédition des marchandises au-delà des frontières



Déchargement des marchandises: Les négociants se plaignent de ce que les formalités administratives complexes et les retards à la frontière entraînent plusieurs milliards de dollars de frais supplémentaires non nécessaires chaque année. (Photo OIT)

De grandes sociétés ont demandé à l'OMC de les aider à éliminer les obstacles qui entravent l'expédition des marchandises au-delà des frontières – formalités administratives complexes, retards dus aux procédures et incertitude relative à l'application de réglementations variant d'un pays à l'autre, par exemple – et qui, selon eux, entraînent chaque année des frais supplémentaires de plusieurs milliards de dollars.

Ces préoccupations ont été exprimées lors du Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges qui s'est tenu les 9 et 10 mars à Genève et a réuni quelque 350 négociants et fonctionnaires chargés des politiques gouvernementales afin de recenser les problèmes qui entravent la circulation des marchandises à travers les frontières. Ce symposium a été organisé à l'initiative du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC, qui avait été chargé par la Conférence ministérielle de Singapour «d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes,

(Suite page 2)

PAGES INTÉRIEURES

Aperçu des différends commerciaux	3
Les inventions de médicaments et l'OMC	4
Examen des politiques commerciales: Inde	5
Commerce et environnement	6

La Chine offre d'abaisser ses droits de douane à 10 pour cent

Le 8 avril, le Groupe de travail de l'accèsion de la Chine s'est vivement félicité de l'offre de la Chine de ramener les droits de douane applicables aux produits industriels à 10 pour cent en moyenne d'ici à l'an 2005. La Chine a également invité les Membres à engager des négociations bilatérales par secteur sur l'accès au marché des services, en commençant par les services de distribution et les services professionnels, en particulier les services juridiques et comptables.



A la clôture de la réunion, le Président, M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard (Suisse), a dit qu'il était «capital de tirer parti de ces éléments nouveaux pour faire progresser substantiellement les négociations au cours des prochains mois, jusqu'à leur conclusion satisfaisante».

(Suite page 8)

Des groupes spéciaux ont été établis pour examiner les mesures appliquées par le Canada aux produits laitiers et les taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques

Le 25 mars, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi des groupes spéciaux pour examiner les plaintes concernant les mesures appliquées par le Canada aux exportations de produits laitiers et les taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques, respectivement.



Les États-Unis ont fait valoir que le Canada, par le biais de son système de «classes spéciales de lait», octroyait des subventions à l'exportation contraires aux Accords de l'OMC. Par ailleurs, il administrait un contingent tarifaire à l'importation de lait liquide et de crème d'une façon qui empêchait les producteurs américains d'accéder au marché.

La Nouvelle-Zélande a, elle aussi, dit que les subventions à l'exportation que le Canada accordait pour les

(Suite page 3)



Les négociants expriment leurs préoccupations

(Suite de la page 1)

au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine».

Parmi les intervenants figuraient des représentants des sociétés suivantes: Federal Express, General Motors et Mattel (États-Unis); Shell (Pays-Bas); Gondrand AG (Suisse); Lemuir Group (Inde); SITPRO et Marinade Ltd. (Royaume-Uni); Xerox Brazil (Brésil); Bank of Botswana; et Multimedia Development Corporation (Malaisie). Des groupes industriels étaient également représentés, notamment la Fédération des industries allemandes, les Exportateurs français de vins et spiritueux, la Fédération des entrepreneurs néerlandais et l'Association britannique de services.

Les ONG participantes étaient les suivantes: Chambre de commerce internationale (CCI), Association du transport aérien international (IATA), Chambre internationale de la marine marchande, Union internationale des transports routiers, Union internationale des chemins de fer, FIATA, Chambre de commerce de Lima et Chambre de commerce nationale du Zimbabwe.

Le Symposium a été présidé par M. Anwarul Hoda, Directeur général adjoint de l'OMC.

Obstacles cachés au commerce

Dans l'allocution d'ouverture qu'il a prononcée au Symposium de l'OMC, le Directeur général, M. Renato Ruggiero, a critiqué les obstacles «invisibles» au commerce dont il a dit qu'ils entraînaient des coûts supplémentaires pour les négociants, les consommateurs et les économies nationales et instaurent un «environnement commercial globalement défavorable».

M. Ruggiero a déclaré que, comme les obstacles classiques au commerce – droits de douane et restrictions quantitatives – étaient plus bas que jamais à la suite du Cycle d'Uruguay, l'attention se portait désormais sur les coûts occultes dus aux prescriptions en matière de documentation, aux retards

Les formalités administratives trop nombreuses ont un coût

Un des participants au Symposium, M. Ake Nilson de Marinade Ltd., a dit de la documentation commerciale internationale qu'elle était «complexe, difficile à comprendre et difficile à gérer», et toujours sur papier malgré les progrès de la technologie de l'information.

Selon lui, il n'était pas rare qu'une seule transaction commerciale implique jusqu'à 27 parties différentes, plus de 40 documents en plusieurs exemplaires et plus de 200 éléments de données.

Citant les estimations de l'ONU, M. Nilson a dit que le coût de la documentation sur papier représentait 7 pour cent de la valeur des échanges internationaux, ce qui signifiait que le coût annuel des formalités administratives liées au commerce dépassait 400 milliards de dollars. □



entraînés par les procédures et au manque de transparence et de prévisibilité dans l'application des règles et réglementations officielles.

M. Ruggiero a dit que ces coûts occultes ne faisaient pas partie de la politique commerciale proprement dite des gouvernements, mais qu'ils n'étaient «certainement pas invisibles pour les négociants et les consommateurs». Dans bien des cas, a-t-il indiqué, ces coûts «invisibles» dépassaient le niveau effectif des droits acquittés sur les produits.

Il a ajouté que, «comme les droits de douane et les mesures non tarifaires traditionnelles étaient partout en net recul, les obstacles aux opérations transfrontières dus aux procédures étaient désormais un facteur déterminant des décisions d'investissement prises par les investisseurs étrangers».

Principales préoccupations

A la réunion que le Conseil du commerce des marchandises a tenue le 18 mars, le Président, M. l'Ambassadeur Ronald Saborio Soto (Costa Rica), a résumé les principales préoccupations exprimées par les négociants comme suit:

- » prescriptions en matière de documentation excessives;
- » insuffisance de l'automatisation et utilisation insignifiante de la technologie de l'information;
- » manque de transparence; prescriptions pour l'importation et l'exportation peu claires et non spécifiées;
- » procédures insuffisantes; en particulier, absence de contrôles fondés sur un audit et de techniques d'évaluation des risques;
- » insuffisance de la modernisation des services de douane et autres services officiels et de la coopération entre eux, qui contrecarre les efforts déployés pour faire face efficacement à l'augmentation des courants commerciaux.

Comme le Président l'a indiqué, la plupart des orateurs et plusieurs autres intervenants avaient indiqué que l'OMC avait un rôle à jouer dans la facilitation du commerce, soit en renforçant ses disciplines et règles existantes, de manière que la question des obstacles administratifs soit abordée plus efficacement, soit en incorporant les travaux des autres organisations dans le système de l'OMC fondé sur des règles, de façon à les rendre contraignants à l'échelon multilatéral et à en rendre l'exécution obligatoire. Il avait aussi été indiqué que l'OMC devrait jouer un rôle de coordination ou encourager l'adhésion aux instruments existants ou futurs concernant la facilitation du commerce ou les faire davantage connaître.

Le Conseil a demandé au Secrétariat de l'OMC de préparer un rapport exhaustif sur le Symposium, qui servirait de base à des discussions futures dans ce domaine. □

L'OMC et la facilitation des échanges

Lors du Symposium, M. Heinz Opelz, Directeur de la Division de l'accès aux marchés de l'OMC, a indiqué que le cadre juridique de l'OMC contenait de nombreux articles et accords visant à faciliter les expéditions de marchandises au-delà des frontières.

Il a cité un certain nombre d'articles du GATT de 1994, notamment l'article VIII, qui dispose que toutes les redevances et impositions perçues à l'occasion de l'importation ou de l'exportation doivent être limitées au coût approximatif des services rendus, et l'article X, qui prévoit que toutes les lois et réglementations relatives au commerce doivent être publiées dans les moindres délais.

Les Accords de l'OMC visés étaient les suivants: Accord sur les procédures de licences d'importation; Accord sur l'évaluation en douane, qui dispose que l'évaluation des importations devrait être fondée sur la valeur réelle; Accord sur l'inspection avant expédition, qui harmonise les règles en la matière à l'échelle internationale; Accord sur les règles d'origine, qui établit un programme de travail pour l'harmonisation; Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; et Accord sur les obstacles techniques au commerce.

M. Opelz a également mentionné l'Accord général sur le commerce des services, qui prévoit que les secteurs de services indispensables à la facilitation des échanges, transports, finance et télécommunications par exemple, doivent être libéralisés. □



Des groupes spéciaux

(Suite de la page 1)

produits laitiers enfreignaient les dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'agriculture.

Le Canada a affirmé que les mesures en question étaient conformes aux obligations qu'il avait souscrites dans le cadre de l'OMC.

L'ORD est convenu d'établir un groupe spécial unique pour examiner les plaintes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. L'Australie et le Japon ont réservé leurs droits en qualité de tierces parties.

Taxes imposées par le Chili sur les boissons alcooliques

Les Communautés européennes ont dit qu'elles avaient déjà demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte concernant les dispositions, selon elles discriminatoires, d'une loi chilienne, en vertu desquelles le pisco produit au Chili était passible d'un taux de taxation moins élevé que les alcools distillés et les liqueurs importés des CE. Le jour où l'ORD avait établi le Groupe spécial en novembre 1997, le Chili avait publié une version modifiée de la loi qui, selon les CE, était toujours incompatible avec le GATT de 1994. Les CE ont ajouté que les consultations tenues avec le Chili sur cette nouvelle loi n'avaient pas permis de régler le différend.

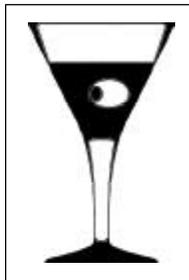
Le Chili a déploré que, bien qu'il ait modifié la loi en question, les CE aient demandé l'établissement d'un deuxième groupe spécial. Il estimait que la nouvelle loi était pleinement conforme aux dispositions de l'OMC. Il a accepté l'établissement d'un groupe spécial unique chargé d'examiner les plaintes initiale et actuelle des CE.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner les deux plaintes déposées par les CE.

Autres questions

L'ORD a également examiné les questions ci-après:

- » premier rapport de situation du Canada sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD relatives aux mesures concernant les périodiques, dans lequel le Canada a indiqué qu'il avait engagé le processus à l'issue duquel il serait autorisé à modifier la législation pertinente;
- » déclaration des États-Unis dans laquelle ils indiquaient avoir résolu leur différend avec les Philippines sur les mesu-



Groupes spéciaux en activité (au 31 mars 1998)		
Plaignant	Sujet de la plainte	Date d'établissement
CE	États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (travaux suspendus à la demande des CE)	20 novembre 1996
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	25 février 1997; 10 avril 1997 pour l'Inde
Mexique	Guatemala – Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	20 mars 1997
Canada	Australie – Mesures visant les importations de saumons	10 avril 1997
Japon, CE, États-Unis	Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile	12 juin 1997 (États-Unis: 30 juillet 1997)
CE, États-Unis	Corée – Taxes sur les boissons alcooliques	16 octobre 1997
CE	Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	16 octobre 1997
CE	Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements	16 octobre 1997
CE	Chili – Taxes sur les boissons alcooliques	18 novembre 1997; 25 mars 1998
États-Unis	Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	18 novembre 1997
États-Unis	Japon – Mesures visant les produits agricoles	18 novembre 1997
Nouvelle-Zélande	Communautés européennes – Mesures affectant les produits butyreux	18 novembre 1997
Corée	États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour DRAM de 1 mégaoctet ou plus, originaires de Corée	16 janvier 1998
États-Unis	Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles	22 janvier 1998
Inde	Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	13 mars 1998
États-Unis, Nouvelle-Zélande	Canada – Mesures visant les exportations de produits laitiers	25 mars 1998

res imposées par ces dernières sur la viande de porc et de volaille; et

- » déclaration de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des États-Unis dans laquelle ces pays réitéraient leurs préoccupations (voir le Focus OMC n° 27) concernant le projet de proposition de la Commission européenne pour la mise en œuvre des recommandations que l'ORD avait formulées à propos du régime des Communautés européennes applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes. □

Mesures appliquées par la Turquie aux textiles: un groupe spécial a été établi

Le 13 mars, l'ORD a élu par acclamation M. l'Ambassadeur Kamel Morjane (Tunisie) Président pour 1998.

L'Inde a demandé pour la deuxième fois qu'un groupe spécial soit établi pour examiner sa plainte concernant ce qu'elle a appelé l'imposition unilatérale par la Turquie, depuis le 1^{er} janvier 1996, de restrictions quantitatives à l'importation d'une large gamme de produits textiles et de vêtements en provenance d'Inde (voir le Focus OMC n° 27).

La Turquie a dit que les mesures en question découlaient directement de l'union douanière qu'elle avait formée avec les Communautés européennes. Dans le cadre de cette union douanière, les droits de douane avaient été fortement réduits et d'autres mesures d'ouverture des marchés avaient été prises, y compris dans le secteur des textiles, ce qui s'était traduit par une augmentation substantielle des importations turques en provenance de l'Inde. La Turquie a de nouveau fait valoir que la plainte de l'Inde devrait aussi viser les CE.

Les CE ont averti les membres de l'ORD que, si elles n'étaient pas impliquées en qualité de défendeur, cela

créerait des incertitudes d'ordre juridique dans cette affaire.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte de l'Inde contre la Turquie.

Mesures imposées par les CE sur la viande (hormones) S'agissant d'une autre question, les CE ont informé l'ORD de ce qu'elles comptaient faire pour mettre en œuvre ses recommandations à propos des mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones). Elles ont indiqué qu'elles avaient commencé à examiner les possibilités qu'elles avaient de se conformer à ces recommandations, et ont invité les autres parties au différend – Canada et États-Unis – à participer à des consultations pour fixer le délai raisonnable de mise en œuvre.

Le Canada et les États-Unis ont souligné qu'ils comptaient que les CE lèveraient dans les moindres délais l'interdiction d'importer de la viande provenant de bœufs traités aux hormones. □

Inventions concernant des médicaments: une interprétation a été donnée des mesures de transition

Récemment, deux faits nouveaux se sont produits à l'OMC, qui ont permis de préciser quelque peu la manière dont les pays doivent traiter les inventions concernant des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture s'ils ont choisi de différer l'octroi de la protection conférée par un brevet à ces produits.

Généralités

Les Membres concernés sont ceux qui ne protégeaient pas ces inventions par un brevet de produit (c'est-à-dire un brevet pour le produit lui-même et non pas pour le procédé employé pour le fabriquer) lorsque l'OMC est entrée en activité en 1995.

Parmi les pays en développement remplissant les conditions requises, plusieurs – mais pas tous – ont eu recours à la disposition de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) qui les autorise à différer l'octroi de cette protection jusqu'en 2005.

En application de l'Accord sur les ADPIC, même s'ils se prévalent de la disposition susmentionnée, ces pays ne peuvent pas ne faire aucun cas des médicaments et des produits chimiques pour l'agriculture qui viennent d'être inventés.

Dans l'intervalle, ils doivent disposer d'un système (appelé «boîte aux lettres» de manière informelle) qui permette le dépôt de demandes de brevet pour ces inventions. Ce système devait être en mis en place le 1^{er} janvier 1995, et les demandes doivent être traitées comme des demandes de brevet normales dès que ces types d'inventions peuvent bénéficier de la protection conférée par un brevet de produit, conformément à l'Accord sur les ADPIC.

Si, par la suite, un brevet est accordé pour une invention ayant fait l'objet d'une demande de protection au moyen de la «boîte aux lettres», il doit être valable pour le reste de la période de 20 ans commençant à la date de dépôt de la demande (article 70:8 de l'Accord sur les ADPIC). De plus, la date du dépôt initial de la demande est importante car elle est prise en compte pour déterminer si une invention respecte les principaux critères de brevetabilité, c'est-à-dire si elle est nouvelle et «non évidente».

En outre, si les autorités compétentes (par exemple, les organismes de santé et de sécurité) autorisent la commercialisation d'un médicament ou d'un produit chimique pour l'agriculture pour lequel une demande a été déposée au moyen de la «boîte aux lettres» avant qu'un brevet soit délivré, les droits de commercialisation doivent être accordés au demandeur uniquement pour une période limitée et dans certaines conditions. (Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC)

Règlement des différends

Le 19 décembre 1997, l'Organe d'appel de l'OMC, qui examine les appels concernant les différends, a statué que le système de la «boîte aux lettres» pour le dépôt des demandes devait avoir une base juridique solide et que les pays devaient faire en sorte que le système des droits exclusifs de commercialisation s'appuie sur des dispositions législatives.

Ces deux systèmes devaient être mis en place dès l'entrée en activité de l'OMC et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, soit le 1^{er} janvier 1995. Un mois plus tard, l'Organe de règlement des différends, l'instance supérieure chargée des différends à l'OMC, a adopté le rapport de l'Organe d'appel, ainsi que les parties du rapport initial du groupe spécial qui n'avaient pas été modifiées par l'Organe d'appel.

C'était la première fois que les procédures de groupe spécial et d'appel étaient menées à leur terme pour régler un différend en matière de propriété intellectuelle, lequel opposait en l'occurrence l'Inde et les États-Unis. Une affaire similaire entre les Communautés européennes et l'Inde est toujours en cours d'examen et une autre, opposant les États-Unis au Pakistan, a été réglée à l'amiable par le biais de consultations bilatérales.



Laboratoire pharmaceutique: plus de transparence dans le traitement des brevets sur les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. (Photo OIT)

Conseil des ADPIC

De son côté, l'organe de l'OMS chargé des questions relatives à la propriété intellectuelle – le Conseil des ADPIC – a décidé, à sa réunion suivante le 24 février (la première de l'année), que, lors de ses réunions, les pays pourraient demander aux Membres concernés comment ils mettent en œuvre ces dispositions.

Au cours de réunions antérieures, bon nombre de Membres se sont plaints d'avoir des difficultés pour déterminer exactement quelle était la situation dans certains pays.

Les pays en développement qui exercent leur droit de différer l'octroi de la protection totale conférée par les brevets doivent indiquer aux autres Membres, par l'intermédiaire du Conseil des ADPIC, de quelle manière ils appliquent les dispositions relatives à la «boîte aux lettres» et aux droits exclusifs de commercialisation. Certains Membres se sont plaints que les renseignements fournis étaient incomplets.

D'autres pays en développement ont simplement notifié à l'OMC qu'ils avaient déjà des lois sur les brevets en vertu desquelles les médicaments et les produits chimiques pour l'agriculture bénéficiaient d'une protection totale. Mais, dans bien des cas, ces lois n'ont pas été examinées par le Conseil des ADPIC car, contrairement aux pays développés, ces pays ne sont pas tenus de rendre leurs lois sur les brevets compatibles avec l'Accord sur les ADPIC avant l'an 2000.

Nouveau différend

Par ailleurs, une nouvelle affaire concernant des brevets pour des produits pharmaceutiques fait actuellement l'objet d'une procédure de règlement des différends à l'OMC. Le 19 décembre 1997, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations – première étape de ladite procédure – avec le Canada à propos de certaines dispositions législatives canadiennes.

A la réunion du 24 février, les CE et le Canada ont informé le Conseil des ADPIC que les consultations avaient été tenues le 13 février. L'Australie, la Suisse et les États-Unis, qui avaient formellement déclaré avoir un intérêt dans l'affaire, y avaient aussi participé.

En vertu des dispositions canadiennes, des personnes (autres que le titulaire du brevet et sans sa permission) peuvent utiliser des inventions brevetées pendant la période précédant immédiatement l'expiration du brevet et à des fins spécifiques, c'est-à-dire pour procéder aux expériences et essais nécessaires à l'obtention de l'autorisation de commercialisation et pour fabriquer et stocker les produits.

Les CE font valoir qu'en application de ces dispositions, la protection conférée par le brevet aux produits pharmaceutiques ne court pas sur toute la période prescrite par l'Accord de l'OMC sur les ADPIC.

Globalement, sur 119 affaires ayant fait l'objet d'une procédure de règlement des différends à l'OMC depuis janvier 1995, 12 ont concerné l'Accord sur les ADPIC. □



OEPC: Inde

L'engagement qu'a pris l'Inde d'intensifier la libéralisation a été accueilli avec satisfaction

On trouvera ci-après des extraits des remarques finales que le nouveau Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales, M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie), a faites à l'issue du deuxième examen de la politique commerciale de l'Inde qui a eu lieu les 16 et 17 avril:

Les Membres ont rendu hommage à l'Inde pour les réformes économiques entreprises en 1991, qui ont stimulé une saine croissance économique. Ils ont craint toutefois que le déséquilibre budgétaire ne compromette la viabilité de ces résultats et ont suggéré qu'une réforme complète de la fiscalité et une réduction des subventions seraient souhaitables pour réduire le déficit des finances publiques. Sur le plan structurel, ils ont fait observer que l'insuffisance des services d'infrastructure risquait de freiner gravement le commerce et la croissance. Les Membres ont encouragé l'Inde à promouvoir de nouveaux investissements pour y remédier. Ils ont également souligné que la libéralisation des échanges faciliterait une réforme efficace du secteur agricole.

Le représentant de l'Inde a répondu en décrivant la teneur et le contexte des réformes commerciales et économiques de l'Inde et a réaffirmé la volonté du gouvernement de poursuivre le processus de réforme dans le cadre duquel les réformes du commerce, de l'investissement, de la fiscalité et du change sont autant d'éléments importants. La suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures est un objectif prioritaire que l'Inde cherche à atteindre en rationalisant les procédures applicables aux investissements étrangers et en décentralisant les prises de décisions. Pour résorber le déficit budgétaire, le gouvernement s'efforce notamment d'accroître l'épargne du secteur public et de mieux cibler les subventions intérieures.

Les Membres ont félicité l'Inde de sa réforme tarifaire qui a ramené la moyenne simple des taux à 35 pour cent en 1997/98 (contre 71 pour cent en 1993/94), la moyenne pondérée étant de 20 pour cent. Toutefois, certains Membres se sont préoccupés de la complexité du système tarifaire, du traitement différencié entre les biens d'équipement et les intrants d'une part et les biens de consommation de l'autre et de la progressivité des droits qui subsiste dans plusieurs branches. Certains Membres ont demandé des précisions sur le calendrier de suppression du taux spécial de 5 points de pourcentage. Ayant constaté que les taux consolidés dans le cadre de l'OMC sont dans certains cas très supérieurs aux taux NPF effectivement appliqués, plusieurs Membres ont demandé s'il était prévu de ramener les consolidations à des niveaux plus proches des taux effectifs. Ils se sont aussi préoccupés de la proposition de l'Inde tendant à renégocier certaines de ses consolidations. Certains Membres ont fait observer que les droits d'importation constituent une proportion importante des recettes de l'État et que de nouvelles réductions tarifaires, complétées par la tarification des licences d'importation, pourraient aider à accroître les recettes publiques.

Certains Membres ont observé que, depuis le dernier examen, le nombre de produits soumis au régime de licences d'importation a diminué; les restrictions frappant certains produits ont en outre été assouplies: ces produits peuvent désormais être importés au moyen de licences spéciales d'importation librement transférables. Mais cette libéralisation concerne principalement les biens d'équipement et les biens intermédiaires tandis que la plupart des biens de consommation restent assujettis au régime de licences d'importation.

Le représentant de l'Inde a répondu que le programme de suppression des restrictions quantitatives était échelonné sur six ans; il a donné des éclaircissements sur le système de licences d'importation et sur l'utilisation des licences spéciales. Parmi les produits récemment ajoutés à la liste des produits pouvant être



«La Porte de l'Inde», à Bombay: L'Inde a souligné que le nouveau gouvernement s'était engagé à procéder à des réformes économiques et commerciales. (Photo publiée avec la permission de l'Office du tourisme indien)

importés librement figurent 99 produits textiles, 49 produits agricoles, 26 produits marins, le reste étant composé pour l'essentiel de biens de consommation. Tous les biens d'équipement, des assemblages, etc., étaient déjà inscrits dans cette liste. Le programme de libéralisation des échanges de l'Inde comporte une réduction et une rationalisation des droits de douane. La moyenne simple des taux de droits a été ramenée à 35 pour cent, tandis que la moyenne pondérée par les importations a baissé de 87 pour cent en 1990-1991 à 20 pour cent aujourd'hui, malgré le droit temporaire de 5 pour cent.

Les tarifs effectivement appliqués sont largement compris dans les limites des taux consolidés. L'Inde reste très attachée au système commercial multilatéral fondé sur des règles; dans ce contexte, elle considère que les mesures de sauvegarde et les mesures antidumping sont un élément intégrant du système de l'OMC. La Loi sur le tarif douanier a été modifiée au début de 1997 de façon à instituer des procédures de sauvegarde conformes aux règles du GATT; à la suite de cette mesure, ces procédures se sont multipliées. Le gouvernement a par ailleurs créé une Direction indépendante des mesures antidumping essentiellement en vue d'assurer la transparence et l'indépendance et d'accélérer les procédures.

Certains Membres ont fait observer que le processus de réforme n'avait pratiquement pas touché le secteur agricole indien. Il a été suggéré que le système public de distribution et de prix minimums avait un effet dissuasif sur le développement agricole et n'était pas un moyen efficace de lutter contre la pauvreté.

Le représentant de l'Inde a répondu que plus de 70 pour cent de la population vivait directement ou indirectement de l'agriculture. L'accroissement de la production est en grande partie dû à l'amélioration de l'utilisation des engrais et de l'accès au crédit. Le rythme des réformes a été et restera très progressif, mais leur direction est évidente; diverses mesures de libéralisation et d'autres réformes ont été introduites dans le secteur de l'agriculture.

Dans l'ensemble, les Membres ont félicité l'Inde du programme de réformes économiques qu'elle continue d'appliquer, et notamment des réformes du commerce qui en font partie intégrante. Les Membres se sont félicités de l'orientation des réformes ainsi que de l'engagement pris par l'Inde de poursuivre la libéralisation générale des échanges, la dérégulation intérieure et la promotion des investissements privés; ils attendent de nouvelles mesures concrètes et bien coordonnées dans ces domaines. Les Membres se sont également félicités que l'Inde continue à participer activement à l'OMC et que la délégation, comme le gouvernement, restent fermement attachés au principe d'un système commercial multilatéral stable, libéral et fondé sur des règles. Les Membres comptent recevoir des réponses écrites aux principales questions auxquelles il n'a pas encore été répondu ainsi que des éclaircissements sur divers aspects qui les intéressent. □

Un développement mondial durable pour le XXI^e siècle

On trouvera ci-après des extraits de l'allocution prononcée par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, le 17 mars à Genève lors du Symposium de l'OMC intitulé «Renforcer les complémentarités: commerce, environnement et développement durable»:

Alors que la fin de ce siècle approche, l'un des grands défis du siècle prochain apparaît déjà clairement: comment trouver les moyens d'équilibrer les besoins de la planète avec la nécessité d'intégrer des milliards d'individus à l'économie mondiale. Il y a seulement une décennie, beaucoup auraient jugé ces deux objectifs incompatibles. Le débat sur l'environnement était lourdement influencé par les théories sur les «limites de la croissance», et beaucoup considéraient la mondialisation des échanges et de l'investissement comme l'une des grandes menaces pesant sur la planète. Parallèlement, beaucoup, au sein des entreprises et des gouvernements, considéraient les questions d'environnement comme un frein à la croissance économique et un obstacle à l'élargissement du développement dans le monde. Mais, depuis quelques années, des signes montrent heureusement que cette fracture idéologique se réduit. Un nouveau consensus est effectivement en train d'apparaître sur le fait que la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement non seulement sont des objectifs compatibles mais doivent constituer les deux faces d'une même stratégie visant à mettre en œuvre le développement durable à l'échelle mondiale.

Je voudrais aujourd'hui faire trois grandes remarques sur le chemin à parcourir. Premièrement, la libéralisation des échanges est un puissant allié du développement durable – et nous avons intérêt à renouveler et à dynamiser notre collaboration au Comité du commerce et du développement. Deuxièmement, un environnement durable est tout aussi indispensable à l'avenir de l'économie mondiale – et la solution des problèmes écologiques mondiaux passe par la conclusion d'accords mondiaux sur l'environnement. Rien à l'OMC ne fait obstacle à de tels accords. Au contraire, l'OMC a tout intérêt à établir un pont avec le programme en matière d'environnement, surtout parce que, sans une stratégie cohérente, ce sont à la fois le système commercial mondial et l'environnement de la planète qui en pâtiront. Ce qui me conduit à la troisième remarque: la mondialisation nous pousse tous à mettre en place une architecture internationale afin de gérer les liens non seulement entre le commerce et l'environnement mais aussi entre toutes les autres politiques dont les effets débordent à présent les frontières et les juridictions. La forme que nous donnerons à cette architecture déterminera en grande partie la manière dont nous affronterons les défis et exploiterons les possibilités de cette nouvelle ère mondiale.

La relation entre le commerce ouvert et le développement durable a été reconnue pour la première fois dans le rapport d'avant-garde établi par la Commission Brundtland, et ensuite dans la Déclaration de Rio de 1992. Dans ces deux textes, on trouve l'argument fondamental que la libéralisation des échanges est un puissant moteur de la croissance économique et que cette croissance est indispensable pour instaurer les conditions propices à la protection de l'environnement et au développement durable. On a estimé par exemple que les Accords du Cycle d'Uruguay apportaient chaque année 500 milliards de dollars à l'économie mondiale – ressources indispensables pour faire reculer la pauvreté et le sous-développement, reconnus depuis longtemps comme la principale source de dégradation de l'environnement.

La libéralisation des échanges a aussi un rôle important à jouer dans l'ajustement des mécanismes de prix mondiaux, ce qui est un préalable à l'ajustement des politiques mondiales. Les dysfonctionnements en matière de fixation des prix sont parmi les causes principales de la dégradation de l'environnement.



En ouvrant le Symposium, M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, a souligné que la libéralisation du commerce était un puissant allié du développement durable. (Photo Tania Tang/OMC)

ment. De multiples études ont montré comment les restrictions à l'accès aux marchés, les politiques de soutien interne et les subventions à l'exportation étouffaient le potentiel de développement de nombreux pays. En outre, elles ont déformé les prix et eu de graves retombées sur l'environnement – au point que des ressources peu abondantes ne sont pas seulement surexploitées mais, parfois, littéralement épuisées.

La libéralisation des échanges peut – et doit – être un allié essentiel du développement durable. Mais des marchés plus libres ne suffiront pas à résoudre l'ensemble des problèmes écologiques et sociaux complexes auxquels nous sommes confrontés dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Rendre l'investissement plus libre n'est pas une recette pour restaurer l'ozone stratosphérique. Abaisser les droits de douane n'arrêtera pas en soi la destruction des ressources marines. Pour résoudre de façon plus large les problèmes écologiques et

150 ONG participent au Symposium de l'OMC

Plus de 150 personnes travaillant dans des ONG, des entreprises privées, des instituts de recherche et des établissements universitaires s'occupant de l'environnement et du développement, et plus de 60 représentants des gouvernements Membres de l'OMC ont participé au Symposium sur le commerce, l'environnement et le développement durable qui a eu lieu au siège de l'OMC les 17 et 18 mars. L'objectif de ce symposium, organisé par le Secrétariat de l'OMC, était de développer et de renforcer les liens constructifs existant entre le commerce international, les politiques environnementales et le développement durable.

Les débats ont porté sur trois thèmes principaux: l'identification des liens institutionnels unissant le commerce, l'environnement et le développement durable; l'analyse approfondie des liens économiques entre la libéralisation du commerce et l'environnement; et la compatibilité juridique des accords sur le commerce et sur l'environnement. Le Secrétariat avait élaboré des documents, notamment sur les avantages environnementaux de l'élimination des restrictions et distorsions des échanges, qui ont été examinés pendant le symposium. □



autres, il faut réunir un consensus mondial dans chacun de ces domaines. Conclure des accords et fixer des normes obligatoires au niveau mondial. Et créer le type d'institutions mondiales nécessaires pour les gérer. Il faut, autrement dit, élaborer des règles mondiales qui permettent de répondre aux besoins mondiaux – comme nous l'avons fait au cours des 50 dernières années pour le système commercial.

Il faudrait utiliser chaque fois que c'est possible l'influence de l'OMC pour soutenir les activités des autres instances multilatérales. Permettez-moi de prendre deux exemples. Dans son rapport à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Singapour, le Comité du commerce et de l'environnement a noté que le moyen le plus judicieux de s'attaquer aux problèmes écologiques communs était de trouver des solutions communes. Les quelque 185 accords environnementaux multilatéraux (AEM) constituent le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux. Les faits sont là pour le prouver. Au cours des dernières années, des signes encourageants sont apparus quant à la possibilité de remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, grâce aux remarquables réalisations issues du Protocole de Montréal. Cet accord et plusieurs autres tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention de Bâle fonctionnent car les gouvernements ont constaté que la collaboration donnait de meilleurs résultats que l'action isolée. Plusieurs de ces accords incluent des mesures commerciales et, malgré l'inquiétude de certains écologistes, aucun différend juridique n'a jamais surgi pour cette raison entre les règles de l'OMC et un AEM.

J'ai cité ces exemples pour souligner deux points: dans les domaines écologique et social, les approches multilatérales donnent des résultats, et rien à l'OMC n'empêche la communauté internationale de poursuivre des objectifs communs au moyen d'autres accords.

Si le problème concerne l'environnement, notre objectif doit être d'élaborer des politiques mondiales axées sur l'environnement – et non sur le commerce. En demandant à l'OMC de résoudre des questions qui ne sont pas essentielles à ses activités – surtout lorsqu'il s'agit de questions auxquelles les gouvernements n'ont pas réussi à trouver de réponse satisfaisante dans d'autres contextes –, on ne court pas seulement à l'échec, on risque aussi de causer des dommages irréparables au système commercial lui-même, avec les effets secondaires que cela aurait sur la pérennité de l'économie mondiale.

Il y a une faille fondamentale dans l'hypothèse selon laquelle des pays qui ne parviennent pas à s'entendre sur des objectifs écologiques dans les instances qui s'occupent de l'environnement auront moins de mal à y parvenir à l'OMC. L'OMC fonctionne sur la base du consensus – et toutes les décisions importantes y sont prises à l'issue d'un accord mutuel. On ne peut guère attendre d'un pays qu'on n'a pas réussi à convaincre de s'associer à un consensus pour résoudre un problème écologique grâce à un AEM qu'il s'associe à un consensus au sein de l'OMC pour modifier des règles commerciales dans un sens qui permettrait de le sanctionner. La réalité est sans doute exactement inverse.

Il y a une autre considération importante. L'OMC n'est pas – et n'a pas l'intention de devenir un organe supranational doté de pouvoirs extraterritoriaux. Ce n'est pas un gendarme du monde, capable d'obliger des gouvernements réticents à respecter des accords. Les règles de l'OMC sont librement négociées par des gouvernements souverains à l'intérieur d'un système fondé sur le consensus. Point tout aussi important, elles sont non discriminatoires, c'est-à-dire que tous les pays ont des droits égaux dans le système, indépendamment de leur dimension et de leur puissance. Soyons bien clairs là-dessus. Aucun pays ne peut être contraint d'accepter des règles et des disciplines auxquelles il n'a pas expressément souscrit. Aucun pays ne peut être contraint d'accepter les décisions de l'OMC relatives à un différend – encore que, s'il n'applique pas une

La base de données OMC sur l'environnement est établie

A sa réunion des 19 et 20 mars, le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC a élu M. l'Ambassadeur Chak Mun See (Singapour) à la présidence et a adopté son programme de travail et son calendrier des réunions pour 1998.

Le CCE a examiné les questions intéressant l'accès aux marchés et a mené un débat approfondi sur les secteurs suivants: agriculture, énergie, pêche, sylviculture, métaux non ferreux, textiles et vêtements, cuir et services concernant l'environnement. Le Président a dit que la volonté des délégations d'engager des débats sectoriels ciblés en se fondant sur leurs expériences nationales devait permettre de déterminer dans quels cas la suppression des restrictions commerciales pouvait être profitable du point de vue économique et environnemental.

Le CCE a établi une base de données OMC sur l'environnement qui, selon le Président, constituait une initiative importante en vue d'accroître la transparence des mesures environnementales liées au commerce. □

telle décision, il peut être tenu d'accorder des avantages à ses partenaires commerciaux dans d'autres domaines.

Le paradoxe est que certains voudraient à présent remettre en cause ces principes fondamentaux de la coopération internationale au nom d'objectifs mondiaux plus larges. En effet, l'un des résultats paradoxaux de l'actuelle recherche de solutions mondiales aux problèmes écologiques, sociaux et autres est la pression qui s'accroît dans certains milieux en faveur de mesures commerciales unilatérales. Mais qui a des normes environnementales, des traditions culturelles ou un système politique qui représentent une norme universelle? Quelles sont parmi ces valeurs et ces normes celles qui devraient être imposées aux autres pays? Et voulons-nous vraiment que l'OMC serve de juge, de jury et de gendarme pour nos valeurs environnementales, sociales et morales? Non seulement nous demandons au système commercial de jouer un rôle pour lequel il n'a jamais été conçu, mais le pire, c'est que c'est le plus sûr moyen d'empoisonner l'esprit de consensus international et de coopération dont nous avons désespérément besoin pour commencer à relever les défis plus larges du siècle prochain.

En soulignant qu'il faut conclure des accords multilatéraux sur les questions d'environnement ou sur d'autres sujets, je ne veux pas dire que c'est à quelqu'un d'autre de résoudre le problème – que ces questions ne concernent pas l'OMC. Ce que je veux dire, c'est que le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux est de mettre en place des politiques et des institutions mondiales dans le domaine de l'environnement. Que des initiatives importantes telles que le Protocole de Kyoto ou l'accord de Singapour sur les normes du travail montrent que le multilatéralisme donne des résultats. Et que des AEM visant à réformer des activités économiques fondamentales telles que celles qui produisent des gaz à effet de serre peuvent être – et sont effectivement – conclus.

Je veux dire aussi que nous commettrions une grave erreur en feignant de croire que l'OMC offre une sorte de raccourci vers une politique mondiale en matière d'environnement ou en matière sociale. L'unilatéralisme ne convaincra aucun pays du bien-fondé des valeurs invoquées par un autre. Pas plus que les sanctions commerciales ne servent à réveiller l'opinion publique mondiale.

Les réalités de l'économie mondiale et de l'interdépendance économique actuelles sont telles que nous devons élargir, et non rétrécir, l'horizon de la coopération internationale en employant les moyens adaptés à chaque sujet. □

Le Conseil du commerce des marchandises désigne les Présidents de ses organes subsidiaires pour 1998

Les 4 et 25 mars, le Conseil du commerce des marchandises a nommé les personnes ci-après à la présidence de ses organes subsidiaires pour 1998:

- » **Comité de l'agriculture:** M. l'Ambassadeur Nestor Osorio Londoño (Colombie);
- » **Comité des pratiques antidumping:** M. José Antonio S. Buencamino (Philippines);
- » **Comité de l'évaluation en douane:** M. Mohamed Bentaja (Maroc);
- » **Comité des licences d'importation:** M^{me} Marie Gosset (Côte d'Ivoire);
- » **Comité de l'accès aux marchés:** M. Ole Lundby (Norvège);
- » **Comité des règles d'origine:** M. Ric Wells (Australie);
- » **Comité des sauvegardes:** M. Shishir Priyadarshi (Inde);
- » **Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires:** M. Alex Thiermann (États-Unis);
- » **Comité des subventions et des mesures compensatoires:** M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos (Brésil);
- » **Comité des obstacles techniques au commerce:** M. Otto Th. Genee (Pays-Bas);
- » **Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce:** M. Dimitrij Grcar (Slovénie);
- » **Groupe de travail des entreprises commerciales d'État:** M. Jacques T. d'Orfeuil (France); et
- » **Groupe de travail de l'inspection avant expédition:** M. Edward Brown (Royaume-Uni). □

La Chine offre d'abaisser ses droits de douane (Suite de la page 1)

Le Vice-Ministre Long Yongtu, chef de la délégation chinoise, a dit que les réductions de droits que la Chine proposait d'opérer pour 5 669 lignes tarifaires ramèneraient ces droits à un niveau nettement inférieur au niveau moyen obtenu pendant le Cycle d'Uruguay. Au cours des négociations menées pendant les 12 dernières années en vue de son accession à l'OMC, la Chine avait fait de gros efforts, et s'était notamment engagée à supprimer toutes les mesures non tarifaires selon un calendrier donné et à ouvrir plus de 30 secteurs de service. M. Long a critiqué ce qu'il a appelé les demandes excessives de certains Membres. Il a dit que la Chine assumerait ses responsabilités à l'OMC comme elle le faisait dans d'autres organisations, soulignant qu'en réponse à la récente crise financière en Asie, elle s'était engagée à ne pas dévaluer sa monnaie.

L'Ambassadeur Girard a dit qu'au cours des consultations informelles qui avaient précédé la réunion, les Membres avaient demandé à la Chine de préciser les étapes de l'abaissement des droits et de réduire davantage les crêtes tarifaires. De plus, en réponse à la demande qui lui avait été faite d'examiner les initiatives de l'OMC pour la suppression des droits de douane applicables aux produits pharmaceutiques et aux produits des technologies de l'information, la Chine avait tenu des réunions informelles avec les participants à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information. S'agissant des services, les Membres s'étaient dit déçus que la Chine n'ait pas été en mesure de présenter une nouvelle offre globale. □

Le site web de l'OMC est de plus en plus consulté

Le site Internet de l'OMC (www.wto.org) a été davantage consulté en mars; en effet, 46 727 terminaux se sont raccordés contre 37 000 en février, tandis que le volume de données téléchargées passait de 17,5 à 25,2 gigaoctets (environ 14 millions de pages de texte).



Les consultants du site sont répartis dans 133 pays, aux premiers rangs desquels figurent les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et la Suisse pour ce qui est du nombre d'utilisateurs et du volume de données téléchargées. Les principaux utilisateurs en Afrique ont été l'Afrique du Sud, le Kenya et la Zambie et, en Asie, le Taipei chinois, le Japon et la Corée du Sud.

La plupart des demandes concernaient le Mécanisme de diffusion des documents de l'OMC. En termes de sujet, ce sont encore les pages relatives au règlement des différends qui ont suscité le plus d'intérêt, avec quelque 20 000 demandes.

Les pages en espagnol ont fait l'objet de 24 000 demandes et les pages en français de presque 18 000. □

REUNIONS

Mai 1998

1	Comité des pratiques antidumping
1, 25, 29	Comité des règles d'origine
4-5, 7-8	Comité des accords commerciaux régionaux
5	Groupe de travail des services professionnels
6	Groupe de travail de l'inspection avant expédition
8	Comité de l'évaluation en douane
11	Conseil du commerce des services
12-13	Conseil des ADPIC
18, 20	CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
19	COMMÉMORATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL
25-27	Organe de supervision des textiles

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458

Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0127

